



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE BONAVENTURE  
VILLE DE PASPÉBIAC

**AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR  
DU RÈGLEMENT 2024-543**

**AVIS AU PUBLIC** est par le présent donné par le soussigné, directeur général/greffier de la Ville de Paspébiac, que le Conseil municipal a adopté, lors de sa séance ordinaire du 12 août 2024, le Règlement suivant :

**Règlement 2024-543 relatif à l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau et modifiant le règlement de construction numéro 2009-327 de la Ville de Paspébiac.**

Le Règlement 2024-543 est déposé au bureau de la municipalité où toute personne peut le consulter pendant les heures normales d'affaires. Ledit règlement est **en vigueur à compter du 4 septembre 2024, date de sa publication.**

DONNÉ À PASPÉBIAC,

Ce 4<sup>e</sup> jour du mois de septembre 2024.

---

Daniel Langlois  
Directeur général | Greffier

